

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 127 (2021-2026)
de Mmes et MM. Gérald Collaud (CG-PCS), Pascal Wicht (UDC), David Krienbühl (PLR),
Jean-Thomas Vacher (Le Centre/PVL), Sophie Delaloye (PS)
et Josée Cattin Kuster (Vert-e-s)
demandant d'étudier la possibilité d'offrir aux habitant·e-s un bon
pour une boisson lors de la fête du 1^{er} août**

En séance du 19 février 2024, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 127 de Mmes et MM. G. Collaud, P. Wicht, D. Krienbühl, J.-T. Vacher, S. Delaloye et J. Cattin Kuster lui demandant d'étudier la possibilité d'offrir aux habitant·e-s un bon pour une boisson lors de la fête du 1^{er} août.

Résumé du postulat

Le présent postulat demande que la Ville étudie la possibilité d'offrir aux habitant·e-s de la ville de Fribourg un bon pour une boisson, à faire valoir sur le lieu des festivités le soir de la fête du 1^{er} août.

La volonté de se retrouver lors ce moment particulier pourrait en effet être encore renforcée si la Ville offrait à ses administré·e-s un bon pour une boisson. Offrir une boisson peut contribuer à renforcer le sentiment de communauté parmi les résident·e-s d'une commune. De même, les boissons offertes lors des festivités peuvent créer une atmosphère de convivialité et d'inclusion, où les gens se sentent les bienvenus et encouragés à participer aux célébrations.

Réponse du Conseil communal

1. Contexte

Il convient tout d'abord de relever que la Ville n'organise pas elle-même la fête du 1^{er} août, mais qu'elle en confie l'organisation, depuis de nombreuses années déjà, à l'Association des intérêts du quartier de la Neuveville, conjointement avec le FC Central et la société de musique La Lyre. La Ville apporte toutefois un soutien logistique et financier important destiné à mettre sur pied un programme attractif et de qualité.

Pour remplacer le feu d'artifice, un riche programme a été imaginé avec, outre l'allocution officielle, des prestations musicales et des animations artistiques.

Des stands de boissons et de nourriture, tenus par les associations organisatrices, permettent en outre au public de se restaurer durant la fête.

2. Mesures envisageables

En vue de répondre à la demande des postulants d'offrir un bon pour une boisson aux habitant·e·s lors de la fête du 1^{er} août, il s'agit toutefois de ne pas priver les organisateurs de la manifestation d'une partie importante des recettes permettant de financer le travail accompli et de ne pas mettre en place un système trop complexe et chronophage.

Suite à un échange avec les organisateurs, il s'avère que la mesure la plus appropriée consisterait à offrir aux participant·e·s à la manifestation le "verre de l'amitié" durant une heure avant la partie officielle, c'est à dire de 18.30 à 19.30 heures. La Ville mettrait ainsi à disposition le vin d'honneur de la Ville; des boissons sans alcool seraient également servies.

Cela permettrait d'éviter un système de bons qu'il faudrait distribuer à quelques 40'000 habitant·e·s. Toutefois, il convient de relever que cette solution va au-delà de ce que le postulat demande, dans la mesure où non seulement les habitant·e·s de la ville pourront profiter de ce "verre de l'amitié", mais également les personnes venues assister à la manifestation sans résider sur le territoire de la commune.

3. Position du Conseil communal

Le Conseil communal est d'avis que le programme mis en place pour la fête du 1^{er} août aux Grandes-Rames est attractif avec, outre l'allocution officielle, des prestations musicales et des animations artistiques de qualité.

Bien que le Conseil communal considère qu'il existe d'autres moyens pour assurer l'attractivité de la manifestation que le fait d'offrir une boisson à chaque habitant·e, il est toutefois disposé à mettre en place une solution pragmatique et simple allant même au-delà de la demande des postulants.

Dès lors, le Conseil communal prévoit que la Ville offre le "verre de l'amitié" (vin d'honneur de la Ville et boissons sans alcool) une heure durant, avant la partie officielle (allocutions), à toutes les personnes présentes à la manifestation. Cette mesure sera mise en place et testée pour l'édition 2024 déjà. Si elle s'avère concluante, elle sera reconduite pour les prochaines éditions.

Le postulat n° 127 est ainsi liquidé.